

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE GREZAC

ENQUETE PUBLIQUE

du 14 octobre au 14 novembre 2013

**Pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension,
l'approfondissement et le remplacement des installations de
broyage, concassage-criblage de la carrière
du « FIEF DE LONGCHAMP »
sollicité par la Société G.C.M.
(Granulats de Charente Maritime)**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'installations classées produit par la société GCM, complété par l'avis du bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) sur les aspects hydrogéologiques du projet, le compte-rendu de la réunion de la commission locale d'information de la carrière de Grézac, l'avis (ou l'absence d'avis) de l'autorité environnementale et l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) de Poitou-Charentes, soumis à l'enquête publique,

Vu les observations formulées par courrier, par courriel ou sur le registre d'enquête, lors de l'enquête publique,

Vu le mémoire en réponse de la société GCM aux critiques, contestations, incompréhensions ou demandes de précision relevées dans les observations formulées,

Vu les avis qu'il a formulés dans son rapport d'enquête publique sur ces observations, qu'elles soient favorables, réservées ou négatives,

Considérant que le dossier et les documents soumis à la disposition du public étaient de nature à bien appréhender le projet et ses conséquences,

Considérant l'avis « *relativement positif (sic)* » émis par le BRGM, assorti de recommandations concernant le suivi de l'impact sur les nappes phréatiques, mais soulignant l'intérêt de la neutralisation de 2 forages agricoles profonds,

Considérant que l'ARS de Poitou-Charentes, tout en insistant sur les mesures à prendre visant à limiter les impacts de la carrière sur l'environnement, ne s'oppose pas au projet,

Considérant que l'étude d'impact et le mémoire en réponse produits par la société GCM répondent en très grande partie et de manière satisfaisante à ces recommandations ou remarques,

Considérant que l'association de défense des riverains du canton de Cozes (ADRCC) n'apporte aucun élément ou argument probants pouvant remettre en cause le projet d'extension de la carrière,

Considérant que l'association Nature-Environnement 17 (N-E 17) qui a émis un « *avis négatif (sic)* » n'a pas non plus apporté d'éléments convaincants à l'appui de son avis qui pourrait d'ailleurs s'analyser d'avantage comme un avis réservé,

Considérant que la grosse majorité des avis exprimés sur ce projet sont des avis favorables, parfois émis par des riverains proches de la carrière qui auraient pu, au contraire, profiter de l'enquête publique pour exprimer leurs réserves ou mécontentement, alors que seuls deux d'entre eux l'ont fait,

Considérant que ceci prouve la bonne intégration de la carrière dans son environnement humain tout au moins,

Considérant l'intérêt de disposer localement d'une ressource minérale pérenne, allant dans le sens d'économie d'énergie et d'un bilan carbone optimal en raison du raccourcissement des distances de transport, ce que n'a pas d'ailleurs cru devoir souligner l'association N-E 17,

Considérant l'intérêt économique local évident de cette exploitation notamment par les emplois directs et indirects qu'elle génère,


Considérant les efforts d'intégration dans son environnement fait par l'exploitant depuis qu'il a en charge ce site et la qualité indéniable de la remise en état finale projetée,

Considérant que les difficultés liées au trafic poids-lourd desservant la carrière pourront se régler, avant son augmentation prévisible, par la création dans un avenir proche d'une voie de contournement de l'agglomération de Cozes,

Emet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension, d'approfondissement et de remplacement des installations de broyage, concassage-criblage de la carrière du « Fief de Longchamp » sollicité par la Société G.C.M.

Toutefois, conscient des implications environnementales d'un tel projet, il insiste sur la prise en compte indispensable des recommandations et des mises en gardes faites par l'ARS et le BRGM.

Fait à Saintes, le 2 décembre 2013
par le commissaire enquêteur



Philippe BERTHET

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE GREZAC

ENQUETE PUBLIQUE

du 14 octobre au 14 novembre 2013

**Pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension,
l'approfondissement et le remplacement des installations de
broyage, concassage-criblage de la carrière
du « FIEF DE LONGCHAMP »
sollicité par la Société G.C.M.
(Granulats de Charente Maritime)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - Objet de l'enquête publique

1-1 Cadre juridique

La présente enquête a pour objet la demande de renouvellement pour trente ans de l'autorisation d'exploiter, de l'extension, de l'approfondissement et du remplacement des installations de broyage, concassage-criblage de la carrière du « Fief de Longchamp » sur le territoire de la commune de Grézac, faite par la société des granulats de Charente Maritime (GCM) valant enquête au titre de l'environnement, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 13-2294 du 19 septembre 2013.

Elle est effectuée conformément aux prescriptions du code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V, articles R 512-14 à R 512-25, le titre II du livre 1^{er}, chapitre 3, articles R123-1 à R123-27.

1-2- Le projet soumis à l'enquête.

1-2-1- PRESENTATION DU PROJET.

La carrière du « Fief de Long Champ » est un site d'extraction de roche calcaire existant depuis les années 1950. Elle est localisée au sud-est du territoire communal de Grézac, en limite de la commune de Cozes, dans un environnement rural (cultures, vignes, prairies...). L'exploitation actuelle est autorisée jusqu'en 2029 (arrêté préfectoral du 11 mai 1999).

Cette carrière s'étend aujourd'hui sur une vingtaine d'hectares et 25 à 30 m de profondeur en deux à trois gradins. Son installation de traitement : broyage, criblage, permet une production de 200 000 tonnes de granulats par an.

La Société Granulats de Charente-Maritime (G.C.M.) exploite cette carrière depuis 2005. Au regard de l'importance du gisement disponible, elle a conçu un projet qui répond aux objectifs du Schéma Départemental des Carrières pour poursuivre, renforcer et moderniser ce site de production de granulats, en tenant compte des différentes contraintes techniques (géologie, hydrogéologie, réseaux, voies routières), administratives, humaines (voisinage, urbanisme) et environnementales (milieu naturel, paysage). La localisation de cette carrière permet en outre de répondre à la demande locale.

Le projet formé par la GCM concerne l'exploitation de 12 000 000 de tonnes de calcaire et comprend :

- une extension:

- en surface d'une trentaine d'hectares vers l'est, le nord et le sud, portant la superficie totale du site à 51 ha, dont 37 ha purement réservés à l'extraction (limite des fouilles à plus de 150 m des habitats voisins) ;

- et en profondeur : la cote de fond de fouille est fixée à - 10 m NGF (surprofondeur à - 15 m sur 3 à 6 ha pour créer un bassin de stockage et de pompage pour l'irrigation et le soutien d'étiage contre 0 m NGF actuellement) ;

- la modification des installations de traitement avec déplacement en fond de fouille et ajout de nouveaux matériels pour assurer les prévisions d'objectifs de production (puissance 1 144 kW). Un concasseur mobile primaire pourra également être utilisé au sud du site pour permettre le transfert des matériaux par bandes transporteuses jusqu'aux installations de la fouille nord ;

- la création d'un site de revalorisation des matériaux inertes du BTP : une partie (environ 30 %) sera valorisée par concassage-criblage et permettra de produire des granulats de recyclage. Une installation mobile (480 kW), composée d'un concasseur et d'un cribleur, sera présente de manière intermittente sur le site. La partie non valorisable de ces matériaux inertes (environ 70 %) sera utilisée pour la remise en état du site ;

- la mise en place d'une station de transit de produits minéraux réservés au négoce ;

- la création d'une nouvelle base-vie qui s'étendra sur environ 1,9 ha: les équipements annexes de l'exploitation actuelle seront déplacés sur la partie nord de la demande (zone non extraite) et modernisés.

La GCM prévoit donc une évolution progressive de la production si la demande du marché le permet et pour répondre à des marchés que le site ne pourrait actuellement pas fournir :

- 200 000 tonnes/an de granulats calcaires, comme actuellement, en début d'exploitation durant la mise en place des nouvelles infrastructures;

- 300 000 tonnes/an à moyen terme, 400 000 tonnes/an à long terme et 500 000 tonnes/an au maximum pour pouvoir répondre à une éventuelle demande exceptionnelle. Une moyenne d'environ 50 000 tonnes/an est prévue pour l'ensemble des autres activités : négoce de matériaux et valorisation des matériaux inertes.

Les horaires de fonctionnement normal du site seront maintenus à l'identique et s'inscrivent dans la tranche horaire 7 h/18 h, du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés. Ponctuellement, pour les besoins de la production, ces horaires pourront s'étendre sur la plage horaire 7 h/20 h (voire 22 h et le samedi pour certains chantiers exceptionnels).

La production du site sera évacuée par camions, soit 35 à 40 rotations par jour comme actuellement en début d'exploitation, en évolution progressive à moyen et long terme de 50 à 70 rotations par jour (85 à 90 rotations par jour en pointe au maximum).

Les extractions seront menées par gradins successifs de 5, 10 ou 15 m maximum. Comme actuellement, ils seront exploités à la pelle hydraulique (bancs supérieurs peu compacts) et par tirs de mines avec reprise sur le carreau. Les matériaux bruts extraits seront transportés par tombereaux et/ou bandes transporteuses jusqu'aux installations placées au sud de la zone de carrière actuelle.

Le remblaiement partiel de la fouille sera réalisé à partir:

- des stériles de traitement (stériles d'extraction, résidus de scalpage);

L'épaisse découverte marno-calcaire existant au sud sera notamment utilisée pour remblayer une large part de cette fouille sud ;

- des matériaux inertes extérieurs au site. Ceux-ci seront stockés dans la fouille nord pour diversifier la nature des bordures de la carrière (remblayage des fronts abrupts pour créer des espaces en pentes douces à l'ouest, au nord et au sud).

Au cours de l'exploitation de cette carrière, il est prévu que 7 à 10 personnes travaillent sur le site.

Au regard des conditions d'exploitation, il y aura peu de résidus ou d'émanations produits par l'activité de cette carrière.

1-2-2- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL SUR LE SITE DU PROJET

1-2-2-1 - Le milieu physique

La carrière de Grézac est implanté sur la pente sud-est d'un petit vallon hydrographique (ruisseau de la Cozillonne) entre les cotes + 22 m NGF à l'ouest et + 31 m NGF à l'est.

Elle est creusée sur trois niveaux entre 0 m NGF (fond de la fouille) et 31 m NGF (bureau et pont-bascule - niveau du terrain naturel).

Les terrains d'extension, situés en périphérie, s'étagent :

- à l'ouest, entre 30 et 31 m NGF,

- au nord, entre 25 et 30 m NGF,

- au sud, entre 29 et 31 m NGF le long de la voie ferrée et jusqu'à + 45 m NGF en limite sud.

Les formations affleurantes au droit du projet sont, sur l'emprise de la carrière actuelle, les calcaires graveleux durs du coniacien, excepté dans le coin sud-ouest où il s'agit des calcaires argileux tendres du santonien.

L'épaisseur des calcaires coniaciens atteint 40 à 50 m en limite nord-ouest de la carrière actuelle. Ils surmontent des calcaires marneux du coniacien inférieur (contact à - 16 m NGF).

La carrière se situe sur le flanc sud-ouest de l'anticlinal de Jonzac, vers le sud-ouest, avec un pendage de l'ordre de 3°.

On peut y observer les formations suivantes :

- en sommet, une petite frange de calcaires en plaquette ;
- au milieu, des calcaires blancs, graveleux, détritiques et vacuolaires où la fracturation est bien visible ;
- à la base des calcaires blancs graveleux homogènes.

Les sols sont peu profonds (0,30 à 0,40 m), peu évolués et acides, composés d'un petit horizon de surface riche en matière organique (de couleur foncée), mélangé à des pierres et cailloux et d'un horizon d'altération de la roche mère.

Trois formations aquifères sont présentes au droit de la carrière:

- 1° : l'aquifère libre, à faible profondeur, des calcaires marneux du santonien (ère secondaire, - 85 millions d'années). Cette formation, qui n'est pas actuellement recoupée par la carrière, est très peu ou pas perméable. La nappe est alimentée par l'infiltration directe des pluies dans les zones d'affleurement du santonien. Avec quelques puits peu productifs, à usage domestique, cette nappe n'est pas utilisable pour des besoins d'irrigation ou d'eau collective.

- 2° : l'aquifère libre des calcaires du coniacien, présent à plus de 15 m de profondeur et recoupé par la carrière.

Au droit de la carrière, l'aquifère est essentiellement développé dans les calcaires du coniacien supérieur qui représentent 40 à 50 m d'épaisseur et qui reposent sur les calcaires marneux du coniacien inférieur, non aquifère; le Turonien sous-jacent n'étant pas ou peu productif (ère secondaire, - 90 millions d'années).

Le développement de cette nappe phréatique alimentée via les marnes du santonien et par infiltration directe des pluies (le ruissellement est très faible sur ces terrains) est fonction de la fissuration plus ou moins ouverte des calcaires. La productivité est très variable entre la partie supérieure formée par des calcaires graveleux, largement fracturés et la partie inférieure (front inférieur et fond de la carrière) correspondant à des calcaires peu fissurés, où la perméabilité est faible. Au droit de la carrière, le niveau de la nappe est le suivant:

- en basses eaux + 15 m NGF,
- en moyennes à hautes eaux + 18 à 19 m,
- en hautes eaux exceptionnelles + 21 m NGF.

La cote du sol étant supérieure à + 25 m NGF dans ce secteur, le réseau hydrographique est donc totalement déconnecté de la nappe libre du coniacien et ce, même avant création de la carrière.

Cette nappe, déconnectée des vallons de surface, n'alimente donc pas le réseau hydrographique de proximité (ruisseau de la Cozillonne), ni la Seudre qui s'écoule 3,5 km au

nord à des cotes supérieures à la nappe. Elle présente une forte sensibilité aux pollutions azotées d'origine agricole, conforme au contexte hydrogéologique local.

Les puits et forages existant autour de la carrière sont utilisés pour l'arrosage des jardins et l'irrigation, voire la distillation. Un seul puits à usage domestique a été signalé au lieu-dit « Chez Sauret », toutefois équipé par le réseau d'adduction d'eau potable.

La carrière de Grézac exploite actuellement les calcaires du coniacien jusqu'à la cote + 0 m NGF et recoupe donc, sur une quinzaine de mètres, la nappe libre. Pour maintenir le niveau de la nappe en fond de carrière (actuellement à 0 m NGF), l'exploitant exonde la fouille par des pompages réguliers (400 m³/h maximum autorisés).

La pompe actuelle de 300 m³/h fonctionne sur des périodes variables en fonction des besoins d'exhaure. Une mesure mensuelle est effectuée par l'exploitant. Ces données sont disponibles depuis 2003, mais elles ne sont précises que depuis 2008, date à laquelle un compteur volumétrique a été placé. La moyenne des eaux rejetées évolue entre 100 et 130 m³/h.

Ces volumes représentent le cumul des eaux pluviales tombant sur les 20 ha du périmètre de la carrière et les eaux transitant par la nappe.

Le cône de rabattement créé sur la nappe du coniacien par les pompages s'étend tout autour de la carrière mais de façon dissymétrique. En amont (sud carrière), le cône s'amortit très rapidement, traduisant de faibles perméabilités dans le secteur. Vers l'aval (nord carrière), l'influence se fait sentir sur 300 à 400 m dans un secteur probablement plus perméable (diaclasses).

Les limites de ce cône d'influence n'ont pas atteint les hameaux périphériques. Le suivi des niveaux sur les puits ne montre ainsi aucune évolution sur ces ouvrages. L'influence des pompages est très nette en périphérie immédiate de la carrière, mais au regard des faibles perméabilités de l'aquifère, elle n'entraîne pas d'incidences sur les ouvrages privés du secteur.

- 3° : la nappe du cénomanien (ère secondaire, - 100 millions d'années) sous-jacente est captive et en charge vis-à-vis des calcaires du coniacien, avec lesquels elle n'a aucune liaison naturelle au droit du site. Cette nappe est atteinte par deux forages, proches de la carrière, qui recoupent les deux aquifères du coniacien et du cénomanien et les mettent en communication. Elle est alimentée par les pluies s'infiltrant sur les zones d'affleurement du cénomanien (large bande au nord-est de Grézac).. On y note également l'absence de nitrates, conforme au caractère captif de l'aquifère.

La carrière de Grézac, son extension et son approfondissement sont longés à l'ouest par le ruisseau de la Cozillonne. Ce ruisseau, affluent de la Seudre, draine un bassin versant de 21 km² entre Cozes et la rivière, dans un environnement de pâtures et de boisements. Il est rejoint près de la carrière par un fossé temporaire en rive droite et par l'exhaure de la carrière.

À ce point, son bassin versant représente une superficie de 12 km².

À l'état naturel, le ruisseau de la Cozillonne est inégalement alimenté en fonction des épisodes pluvieux. D'autre part, il est l'exutoire des eaux de rejet de la station d'épuration de Grézac, du fossé collecteur de la station d'épuration de Cozes et du fossé d'exhaure des eaux de la carrière.

Les seuls effets du pompage de la carrière sur le réseau hydrographique correspondent aux rejets d'exhaure sur le cours aval. Le débit maximal autorisé de 400 m³/h est adapté aux caractéristiques du cours d'eau.

Le cours d'eau et les différents ouvrages de franchissement (traversées de routes busées) sont largement dimensionnés pour la libre circulation des volumes d'eau sans débordement.

Au regard des données existantes sur la qualité des différents rejets énoncés (bassin versant agricole drainé, rejets des stations d'épurations conformes aux normes de qualité, exhaure de la carrière de bonne qualité), la qualité des eaux du ruisseau de la Cozillonne est supposée de bonne qualité.

La commune de Grézac est incluse dans la zone de répartition des eaux du bassin de la Seudre et des ruisseaux côtiers (arrêté du 2 décembre 2003), dans le SDAGE du bassin Adour-Garonne et dans le SAGE de la Seudre.

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection de captages AEP (alimentation en eau potable) existant à proximité, ni par une zone inondable.

1-2-2-2- Le milieu naturel sur le site et aux abords du projet

Le site d'implantation de la carrière se situe dans un paysage vallonné, largement ouvert et à dominante agricole, s'inclinant doucement vers le nord-est en direction de la Seudre. La carrière s'insère donc dans la plaine agricole ouverte (culture, vignes, quelques boisements hameaux). Des ruisseaux, situés dans les points bas sont accompagnés d'une végétation spécifique qui souligne la présence de l'eau.

Dans cet espace à faible relief, la carrière ne constitue pas un élément marquant du paysage. Abrisée derrière ses merlons végétalisés périphériques, elle est estompée.

Toutefois l'aspect paysager de certains merlons est relativement rudimentaire et demanderait à être amélioré.

En dehors de la carrière actuelle, l'emprise du projet est en quasi-totalité occupée par des cultures intensives et seules quelques zones sont couvertes par d'autres modes d'occupation du sol : vigne, friche, végétation rudérale (*se développant sur déblais*), bois, haies ...

Les cultures intensives constituent un habitat de valeur patrimoniale régionale faible. Les recensements n'ont mis en évidence aucune plante patrimoniale.

Egalement, les vignes, les friches, la végétation rudérale et le boisement situé au sud de l'emprise possèdent une valeur patrimoniale faible de même que les haies, arbustives et arborescentes.

Le site abrite une faune banale et limitée des zones de cultures intensives.

Dans l'emprise du projet, il faut cependant relever la présence d'une espèce patrimoniale : la **pie grièche écorcheur**. Un couple de cet oiseau, protégé en France et inscrit à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », niche dans la haie au sud du site et de la voie ferrée, en bordure du chemin d'exploitation.

D'autres espèces présentes dans l'emprise font aussi l'objet d'une protection, mais présentent un statut de conservation satisfaisant : il s'agit de **passereaux communs**, mais protégés et du

lézard des murailles (il s'agit du reptile le plus répandu en France) qui a été contacté de manière diffuse sur l'ensemble de la zone, principalement en bordure des voies et chemins.

En dehors de l'emprise du projet, l'aire d'étude élargie accueille des espèces patrimoniales ou simplement protégées :

- le **grand capricorne**, présent dans un arbre du boisement à l'ouest du ruisseau de la Cozillonne ;
- le **crapaud commun**, observé dans le boisement au nord-ouest de l'emprise du projet,
- le **lézard des murailles**, présent notamment au niveau de la voie ferrée ;
- le **milan noir**, qui utilise les prairies du secteur comme terrain de chasse ;
- la **pipistrelle commune** (chauve-souris), observée en lisière du boisement au nord-ouest de l'emprise du projet.

Quelques mammifères sont également présents sur le site ou à proximité. Ce sont : les campagnols des champs, le chevreuil, le mulot sylvestre et le renard. Ces espèces très communes ne constituent pas une préoccupation majeure de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

En termes de fonctionnement écologique, l'emprise du projet s'insère dans une vaste plaine agricole : les cultures de l'emprise n'assurent globalement pas de fonction écologique notable, si ce n'est de participer à « l'effet de massif » de cet espace agricole ; les haies arbustives et la courte haie arborescente qui bordent le chemin oriental constituent, à l'échelle locale, un corridor écologique, mais très limité puisqu'il n'est relié à aucune entité naturelle.

À l'extérieur de l'emprise, le cours d'eau (fossé) à l'ouest de la RD 114 assure une fonction de corridor écologique local. Il est d'ailleurs mentionné comme élément constitutif de la trame bleue (trame verte et bleue en Poitou-Charentes).

Le fossé qui longe la RD 114 à l'ouest de la carrière rejoint le ruisseau la Cozillonne aboutissant à la Seudre 5 km en aval. Une relation hydraulique existe donc entre le secteur du projet et l'entité patrimoniale que constitue la Seudre.

La partie vraiment patrimoniale de la Seudre se trouve plus en aval, à 12,7 km au nord-ouest du projet (Natura 2000 FR 5400432 et FR 5412020). En revanche, le site du projet n'entretient aucune relation fonctionnelle avec l'autre entité patrimoniale du secteur, l'Estuaire de la Gironde, à environ 10 km à l'ouest (Natura 2000, FR5400438, FR5412011 et FR7200677).

1-2-2-3- Le milieu humain sur le site et aux abords du projet

L'urbanisation de Grézac est essentiellement concentrée dans le bourg, 2 km environ au nord-ouest de la carrière. De nombreux hameaux composent toutefois aussi l'habitat communal, notamment à proximité du site:

- « La Roche », pour le plus important, au nord-est ;
- « Chez Raineau », à l'est ;
- « Chez Sauret » au sud-est ;
- « Moulin de la Gîte » au sud (commune de Cozes) ;
- « Aurillères » au sud-ouest ;
- « Les Grands Champs » à l'ouest ;
- « Genset » au nord.

L'habitation la plus proche, hameau « d'Aurillères », est localisée à une distance de 120 m environ du front de la carrière actuelle. **Les zones d'extraction futures ont été limitées à plus de 150 m de l'ensemble des habitations.**

On compte actuellement une population d'environ 85 habitants dans les 300 m entourant la carrière et son extension, dont 43 % sont localisés au hameau de « La Roche », situé à plus de 200 m du projet.

La carrière semble toutefois bien intégrée dans cet environnement humain où le parc immobilier est en constante progression depuis les années 70.

Aucun vestige n'a été mis au jour sur l'emprise de la carrière au cours de son exploitation. Aucun site archéologique n'est également recensé dans la base de données Patriarche de la DRAC sur le site de la carrière et son extension.

Aucun des vestiges cartographiés au PLU (plan local d'urbanisme) de Grézac n'intéresse la zone d'étude et il n'existe aucun monument historique protégé dans le secteur et aux environs de la carrière.

L'économie locale est essentiellement marquée par l'activité agricole (cultures céréalières, élevages, viticulture). La carrière de Grézac, qui emploie actuellement 7 personnes à temps-plein, est source d'emplois indirects dans le domaine des transports, des commerces, de l'artisanat sur Grézac et ses communes voisines (entre 40 et 50 emplois indirects).

La carrière est encadrée par les routes départementales RD 114 à l'ouest, RD 243 au nord, de voies communales et de petits chemins ruraux. La limite sud de l'extension projetée est longée par la voie communale n° 310 qui est intégrée dans un circuit cyclable (VTT et VTC) inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Le site d'extension est, d'autre part, traversé par :

- la VC n° 15 qui dessert la carrière actuelle, comprise dans l'emprise du projet ;
- une petite portion de la RD 243 ;
- le chemin rural n° 16 qui coupe le projet à l'est. Ce chemin a toutefois partiellement disparu pour laisser place à une haie.

1-2-2-4- Incidences sur l'environnement du fonctionnement de la carrière

La carrière de Grézac évacue actuellement sa production (rotations quotidiennes de 35 à 40 véhicules) via la VC n° 15 vers l'ouest.

Les flux de camions se répartissent ensuite de la manière suivante (estimation) :

- 80 % sur la RD 114 vers le sud et Cozes (soit 4 % environ du trafic général de cet axe routier) pour rejoindre les axes départementaux RD 17, 730 et 732, vers la côte et Bordeaux,
- 15 % sur la RD 114 vers le nord en direction de Saintes (soit moins de 1 % du trafic sur cet axe) ;
- 5 % sur la RD 243 vers le nord-est en direction de Gémozac (soit moins de 1 % du trafic existant sur cet axe).

Il faut signaler que la déviation de la RD 114 vers la RD 17 ou la RD 732 est actuellement à l'étude par le Conseil Général de la Charente-Maritime pour détourner le trafic de cette route du bourg de Cozes. Les renseignements qu'a pu recueillir le commissaire enquêteur, notamment auprès de M. le conseiller Général du Canton de Cozes, Maire de Cozes, indiquent qu'une mise en service de cette déviation dans les 3 ou 4 années à venir n'est pas utopique.

La voie ferrée traversant le projet d'exploitation n'est plus affectée au trafic ferroviaire depuis plusieurs décennies, mais seulement à des fins touristiques (vélo-rail). Il existe toutefois des velléités locales de remettre cette voie en service pour, notamment, desservir la carrière, limitant ainsi le trafic routier. Mais ces velléités n'ont actuellement pas reçu le moindre début de concrétisation.

Dans le secteur de la carrière, les bruits sont principalement liés :

- au fonctionnement de l'exploitation (extraction, traitement des matériaux, évacuation des granulats) ;
- au trafic routier, en particulier sur la RD 114 (1 500 véhicules/jour environ),
- aux travaux agricoles.

Des mesures de niveau sonore ont été réalisées en périphérie de la carrière en période d'activité sur le site et aux abords des zones habitées voisines avec et sans activité de l'exploitation.

Les niveaux sonores mesurés en zone d'émergence réglementée donnent des valeurs conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

L'exploitation de la carrière de Grézac nécessite la réalisation de tirs de mines pour l'abattage des bancs calcaires compacts : trois tirs en moyenne sont actuellement réalisés tous les mois et un contrôle de vibration est réalisé lors de chaque tir. En 2011 et 2012, aucun tir n'a généré de dépassement du seuil de 10 mm/s.

Lors d'un tir de mines, la gêne ressentie par les riverains peut également provenir de la surpression aérienne associée au tir (due à la détente des gaz de tirs). Au cours de l'année 2011, trois tirs ont fait l'objet d'une mesure de bruit ou surpression acoustique mais, depuis 2012, les tirs font systématiquement l'objet d'une mesure acoustique. Tous ces tirs sont restés en-deçà du seuil de recommandation pour le niveau de pression acoustique.

L'estimation de la gêne ressentie faite à partir du couple vibration/surpression montre, de plus, que ces tirs sont restés dans une tranche de phénomène ressenti, considérée comme supportable pour les populations riveraines.

L'essentiel des activités est localisée en fond de carrière ; les risques d'émission de poussières à l'extérieur du site sont généralement réduits du fait de l'existence des fronts et des merlons périphériques qui constituent une barrière. Les probabilités de retombées de poussières sur les hameaux les plus proches (à plus de 150 m) sont extrêmement faibles ; les mesures de retombées de poussières, régulièrement réalisées dans le cadre du suivi environnemental de la carrière sur quatre stations de mesures installées en limite de site (nord, est, sud et ouest de la carrière) montrent des valeurs de concentration de poussières inférieures au seuil réglementaire depuis 2009.

La carrière de Grézac s'est équipée aujourd'hui avec un laveur de roues en sortie de site et un revêtement en béton bitumineux à l'entrée du site sur 90 m environ ; de plus, ponctuellement, les pistes sont humidifiées à l'aide d'un chargeur. Ces dispositions limitent l'envol des poussières sur les voies de circulation et l'entraînement de boues sur les voies publiques.

Au regard de la configuration de ce site en contrebas des terrains naturels, il n'y a pas d'écoulement de boues vers les parcelles voisines. Seuls les camions sont susceptibles de les transporter vers les voies d'accès. Mais les équipements récemment réalisés comme vus ci-dessus permettent de réduire ces risques. La GCM assure, de plus, le nettoyage régulier par une balayeuse de la sortie sur la VC n° 15 afin d'éliminer tout dépôt éventuel.

Le site du « Fief de Long Champ » est raccordé à trois types de réseaux :

- réseau électrique en deux points situés en bordure de la VC n° 15. Ils alimentent les bureaux, le pont-basculé et l'installation de traitement d'une part et la pompe d'exhaure de la carrière d'autre part ;
- réseau télécom qui suit la VC n° 15 depuis la RD 114. Ce réseau n'a pas d'extension au-delà de la carrière ;
- réseau AEP depuis le hameau de « Chez Raineau » (en bout de réseau).

Ces lignes traversent la zone d'extension nord ; de plus une ligne électrique moyenne tension traverse la zone d'extension sud, avec deux poteaux implantés dans l'emprise du projet.

Le site n'est pas raccordé au réseau public d'assainissement. Deux dispositifs autonomes assurent le traitement des eaux usées des installations de la carrière ; ils sont régulièrement entretenus et vidangés par la société.

L'ensemble des déchets créés par les activités présentes sur le site du « Fief de Long Champ » sont stockés provisoirement et évacués vers les filières de traitement ou d'élimination adaptées. Des consignes de tri sont affichées sur le site de la carrière.

Le séparateur à hydrocarbures fait également l'objet d'un nettoyage régulier et d'une évacuation vers une structure adaptée.

L'exploitation de la carrière actuelle génère de faibles volumes de stériles qui sont utilisés pour le remblayage de certains fronts.

Lors des différentes visites sur le site, aucune odeur ou fumée n'a été constatée par le commissaire enquêteur ; l'activité de la carrière (extraction, traitement) n'est pas génératrice de ce type de nuisances.

En dehors des installations et de la base-vie, qui sont éclairées par des projecteurs, il n'existe aucun éclairage sur la carrière. Seuls les phares des véhicules sont à l'origine d'émissions lumineuses durant la période hivernale en début de matinée. Aucune activité d'extraction ou autre n'est réalisée de nuit dans cette carrière.

1-2-2-5- Mesures envisagées par la société G.C.M.
pour limiter les impacts sur l'environnement

a) Milieu Physique

- Air, climat, utilisation rationnelle de l'énergie.
- Utilisation de machines et d'engins récents et bien entretenus.
- Arrêt automatique temporisé des moteurs en cas d'inactivité.
- Exploitation conçue de manière à réduire le trajet des engins.
- Vitesse réduite à 20 km/h sur le site.
- Installations fixes et base-vie raccordés au réseau EDF pour éviter l'utilisation de groupes électrogènes.
- Éclairage basse consommation et diffraction vers le sol.
- Majorité des matériaux commercialisés à moins de 30 km.
- Nombreuses rotations réalisées en double fret pour réduire les déplacements.
- Boisement compensateur sur environ 4 ha.

- Sols :
- Bande périphérique inexploitée de 10 à 20 m, portée à 150 m (vis-à-vis des habitations).
- Exploitation par gradins de 15 m maximum.
- Remblayage de certains fronts calcaires avec talutage en pente douce (50 % environ du linéaire total hors d'eau).
- Décapage progressif.
- Terres végétales stockées de manière sélective et utilisées dans la remise en état pour la reconstitution des sols.
- Reconstitution de 6 à 8 ha de sols (parties remblayées émergées).
- Surveillance étroite des engins et stocks d'hydrocarbures pour éviter toutes pollutions, avec stockage sur rétention étanche.
- Procédure d'acceptation des matériaux inertes sur la carrière permettant de garantir leur innocuité.

- Eaux.
- Les rejets seront adaptés au milieu récepteur et limités à 300 m³/h maximum. Ils seront contrôlés par compteur volumétrique.
- Un bassin de stockage et de pompage sera créé en fond de carrière (300 000 m³) pour alimenter un bassin de reprise étanche destiné à l'irrigation (3000 m³, à l'ouest de la carrière) et pour le soutien d'étiage. Il assurera également la décantation des eaux.
- Ce bassin de reprise sera aménagé de façon à ne créer aucune nuisance sur le ruisseau voisin, avec une distance minimum de 10 m.
- Quatre piézomètres ont été placés en périphérie de la carrière pour suivre les niveaux et la qualité de la nappe, en plus des 4 puits suivis depuis plusieurs années.
- En cas de baisse piézométrique due à la carrière et préjudiciable à un ou des ouvrages privés, l'exploitant de la carrière mettra en place des mesures d'accompagnement (indemnités, travaux sur les ouvrages, ressource de substitution ...)
- Les rejets feront l'objet d'un contrôle qualité comme actuellement.
- La base-vie sera constituée d'environ 50 % d'espaces verts, non imperméabilisés. Les eaux pluviales sur cet espace seront récupérées et traitées avant rejet par un décanteur-déshuileur.

- Les engins utilisés seront récents et (surtout) régulièrement entretenus et contrôlés.
- Les hydrocarbures et huiles seront stockés sur la base-vie, en fûts et cuve étanches sur bac de rétention. L'approvisionnement, entretien et lavage des engins se fera sur plateforme étanche avec récupération et passage par un séparateur à hydrocarbures.
- Pour la pelle en fond de carrière, l'approvisionnement se fera au bord-à-bord avec bac étanche de chantier.
- Tous les engins seront équipés de kits d'absorption (couverture absorbante pour les égouttures).
- Le système d'assainissement autonome pour les eaux usées est et sera régulièrement contrôlé et vidangé.
- Des enrochements en limite des plans d'eau préviendront les risques de chute des engins.
- Les pistes et aires de manœuvre seront entretenues pour éviter la création de particules dans les eaux de ruissellement.
- Les eaux de la fouille sud seront refoulées vers le bassin nord pour assurer une meilleure décantation.

b) Faune, flore, habitats, ZNIEFF et Natura 2000.

- Toutes les mesures prévues pour assurer la qualité des eaux rejetées par la carrière sont favorables pour les milieux aquatiques aval, notamment dans le cadre d'un soutien d'étiage de la Seudre.
- Le défrichage de la haie (à échéance de 20 ans) même s'il est de très faible ampleur, sera réalisé en dehors de la période de nidification (entre mars et début août) pour protéger le couple de pie grièche.
- Dès le début des travaux et dans le cadre d'aménagements paysagers, des haies seront plantées sur 20 m de large sur une grande partie du périmètre de la carrière. Les essences utilisées pour ces haies seront choisies de façon à favoriser l'implantation de la pie grièche (arbustes épineux en autres). Des prairies arborées seront placées à proximité comme terrain de chasse pour cet oiseau.
- Ces haies (3 000 ml) seront donc composées d'arbustes épineux mais ponctuées d'arbres de haut-jet pour favoriser la fréquentation de chauves-souris.
- Sur les zones remblayées, des prairies sèches, ponctuées de quelques bosquets (nombre limité pour ne pas fermer le milieu) seront créées. Elles passeront progressivement à des prairies humides en bordure des plans d'eau.
- Une topographie accidentée permettra de diversifier les milieux (création de mares temporaires favorables aux espèces aquatiques).
- Les falaises calcaires résiduelles seront mises en sécurité et aménagées pour accueillir différents type d'oiseaux.
- Le plan d'eau sud sera à vocation écologique.
- Une surveillance de l'ambrosie sera mise en place. En cas de découverte, les pieds seront arrachés et détruits.
- **Aucune mesure particulière vis-à-vis des sites Natura 2000 n'est prévue.**

c) Paysage, visibilité de la carrière, bruit.

- En concertation avec la Mairie de Grézac, des merlons périphériques seront créés pour fermer les vues sur la carrière (75 % à l'autorisation).

- Des bandes boisées seront placées sur ces merlons de 20 m de large, pour une bonne intégration paysagère, rappelant l'ancienne trame bocagère (essences locales).
- La répartition des plantations sera hétérogène de façon à éviter tout effet de masse.
- Un aménagement paysager sera créé sur la base-vie, avec des haies en bordure de routes et 50 % de la surface réservée en espaces verts.
- Un verger sera mis en place au nord-est de la carrière. Il pourra accueillir un rucher favorable à la diversité écologique.
- Des boisements seront développés au sud-ouest en extension de certaines bandes boisées pour favoriser une variation des milieux et le développement de la richesse faunistique.
- Une pépinière sera créée dans le boisement pour la gestion autonome du site.
- Un ou deux observatoires seront créés en bordure de plan d'eau (vocation pédagogique et de loisirs).
- Une distance de 150 m minimum sera maintenue entre les habitations et les zones d'extraction.
- Des merlons périphériques seront mis en place sur tout le pourtour de l'extension. D'une hauteur de 3 m pour une largeur de 3 m, ils seront boisés et permettront de réduire les émissions sonores.
- Les véhicules et engins seront entretenus et contrôlés régulièrement de façon à limiter leur niveau sonore ; ils seront équipés d'avertisseur de recul à fréquences mélangées (cri du lynx) qui n'émettent plus de nuisance pour le voisinage. La vitesse sera limitée à 20 km/h sur le site.
- Les matériels des installations fixes et mobiles feront l'objet d'un entretien régulier.
- Le capotage de certaines parties de l'installation, prévu contre les poussières, réduira également les émissions sonores (cribles notamment).
- Des contrôles des niveaux sonores seront réalisés conformément à la réglementation.

d) Tirs de mines, poussières et boue.

- Le nombre de tirs ne dépassera pas 4 par mois (3 tirs par mois en moyenne actuellement) par augmentation du volume d'explosif par tir. La hauteur des fronts ne dépassera pas de 15 m maximum.
- Charge unitaire maximale de 35 kg, en utilisant des micro-retards et des détonateurs électroniques (à l'étude).
- Les extractions seront réalisées à plus de 150 m des habitations.
- Des bi-détonations seront mises en place pour réduire les charges unitaires dans la bande 150/250 m des habitations.
- Les plans de tirs seront étudiés en fonction de l'environnement. Les trous seront positionnés avec un laser 2D pour améliorer la précision des tirs.
- L'orientation des fronts d'exploitation est également choisie pour réduire les risques de projections vers l'extérieur du site et protéger ainsi les riverains (routes, promeneurs ...)
- Le personnel de la carrière est et sera formé régulièrement aux techniques de tirs, avec des personnes titulaires du Certificat de Préposé aux Tirs, avec recyclage annuel.
- Les tirs de mines seront signalés par des panneaux et des avertisseurs sonores.
- Les contrôles actuels de vibrations et de surpression acoustique seront poursuivis lors des tirs de mines.
- Sur la carrière, l'entretien des pistes et aires de manœuvre, une vitesse limitée à 20 km/h, la présence d'eau en fond de carrière limite la création de boues.
- Sur les futures installations fixes, un capotage sera mis en place, avec système de dépression d'air (TRANSPAR) et filtre à manches, pour piéger les poussières.

- Un réseau d'aspenseurs fixes sera placé le long de la piste principale, entre ces installations et la base-vie.
- Sur la base-vie, sont et seront réinstallés : un laveur de roues, une piste en béton bitumineux jusqu'à la sortie (400 ml), une aire de bâchage des camions (avec contrôle des chargements). Une balayeuse est et sera utilisée en fonction des besoins pour nettoyer les voiries.
- Des contrôles d'empoussièrage aux postes de travail et de retombées des poussières dans l'environnement sont et seront effectués.

e) Fumées, odeurs, émissions lumineuses.

- Il n'y a pas de mesures particulières pour les fumées et les odeurs .si ce n'est l'entretien régulier des moteurs et des échappements d'engins.
- Sur la base-vie, l'éclairage mis en place sera basse consommation, avec diffraction de la lumière vers le sol.
- Des aménagements paysagers seront placés en périphérie de la base-vie (haie arborée), limitant fortement les émissions lumineuses. Autour de la carrière, des merlons périphériques seront créés (3 m minimum de haut, avec bandes boisées).
- Les phares des engins et camions sont et seront régulièrement contrôlés et réglés de façon à éviter tout risque d'éblouissement, notamment pour les autres usagers des voiries.

f) Déchets, salubrité, hygiène et santé publique.

- Des contrôles d'empoussièrage seront régulièrement réalisés sur les postes de travail.
- Les déchets produits sur le site font et feront l'objet d'un tri, avec un conditionnement spécifique selon leur nature. Ils sont et seront pris en charge par les entreprises de récupération spécialisées dans le recyclage et/ou l'élimination.
- Une clôture ceinturera le site. Le portail sera fermé en-dehors des périodes de fonctionnement de la carrière pour éviter les dépôts sauvages.
- La procédure d'acceptation de déchets inertes, mise en place par GCM, permet de garantir une parfaite compatibilité avec les besoins de remblayage.
- Les bordures de ces remblais seront aménagées en pente douce pour assurer une stabilité parfaite des terrains.
- La base-vie est et sera équipée de vestiaire, réfectoire et sanitaires... Les systèmes d'assainissement sont et seront conformes à la réglementation.
- Une clôture et un portail fermé en dehors des heures d'ouverture continueront à sécuriser l'accès. Des panneaux d'information seront placés en périphérie (dangers, tirs de mines ...)
- Le respect strict du Code de la Route est et sera exigé des chauffeurs.

g) Foncier, habitat, activités économiques et réseaux.

- Les limites de la zone d'extraction ont été fixées en concertation avec la Mairie de Grézac, à 150 m minimum des maisons ou zones constructibles.
- De nombreuses mesures sont mises en place pour la protection des biens matériels, notamment pour les tirs de mines (cf. ci- dessus).
- Le forage d'irrigation et le sondage voisin seront rebouchés dans les règles de l'art. Une ressource de substitution sera fournie à l'irrigant à partir des eaux d'exhaure de la carrière, refoulées vers un bassin de reprise de 7 000 m³ utiles.

- La zone sud de la carrière (10 ha) sera laissée en culture sur les 20 premières années dans l'attente de sa mise en exploitation (hors bordures aménagées avec merlons et haies).
- Une partie des eaux d'exhaure de la carrière seront utilisées pour les besoins de l'irrigation (environ 140 000 m³ au démarrage).
- A la fin des travaux, les plans d'eau qui seront créés pourront encore être utilisés pour l'irrigation, avec également possibilité de développement touristique.
- Les réseaux au nord du site seront déplacés de façon à permettre la mise en place des nouvelles voiries et le raccordement des aménagements nécessaires à la carrière (base-vie, installations, pompes ...).
- Au sud du site, la ligne électrique moyenne tension sera déplacée en limite de site.
- Tous ces travaux seront effectués par les gestionnaires de ces réseaux.

h) Patrimoine archéologique et architectural.

- Un diagnostic archéologique préventif sera réalisé selon les prescriptions du Préfet de Région.
- En cours de travaux, une surveillance sera réalisée par l'exploitant. Toute découverte éventuelle sera signalée conformément à la réglementation.

i) Voies de communication.

- GCM prendra à sa charge les aménagements prévus sur le réseau routier, à savoir la création de nouveaux tronçons pour le RD 243 et la VC n° 15 et la mise en place d'un carrefour giratoire à l'intersection avec la RD114 (acquisition des terrains et coût des travaux). Le Conseil Général et la Mairie de Grézac ont donné leur accord.
- Les travaux seront réalisés en prenant toutes les précautions d'usage par rapport à la sécurité des usagers.
- L'augmentation de la production sera progressive, en fonction notamment de l'évolution du marché (peu favorable actuellement). Cette augmentation est envisagée, à moyen et long termes. Entre-temps, la déviation de Cozes, actuellement à l'étude par le Conseil Général (programmation en cours) devrait être mise en place. Ceci permettra de réduire notablement l'impact pour les habitants du bourg.
- Les aménagements prévus sur la base-vie permettront de ne pas détériorer les voies publiques : mise en place d'un laveur de roues, piste en béton bitumineux de 400 m de long entre le laveur de roues et la sortie, intervention d'une balayeuse, bâchage des camions ...
- Une signalisation adéquate sera mise en place sur les voies.
- GCM exige des chauffeurs de camions un respect strict des règles du Code de la Route. Les plaquettes d'information, réalisées en concertation avec la Mairie de Cozes, seront régulièrement renouvelées.
- Le passage de la voie ferrée sera aménagé avec un tunnel ou un passage sous pont ferré, selon les prescriptions émises par Réseau Ferré de France.

L'ensemble des mesures prévues pour compenser les impacts de la carrière représente pour la société GCM un budget d'investissement de près de 4 millions d'euros HT, plus 3 millions d'euros supplémentaires pour le fonctionnement sur les 30 années d'exploitation.

Un programme de suivi est également prévu par GCM pour évaluer les effets attendus de l'ensemble des mesures programmées.

1-2-2-6- Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Grézac

Le PLU de Grézac vient de faire l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal du trois octobre 2013, précisément pour permettre l'extension de la carrière du « Fief de Long Champ », classe l'ensemble du site en zone Nex, zone autorisant l'exploitation de carrières.

Son plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ne mentionne pas d'orientation particulière concernant les activités industrielles en général et la carrière en particulier. Le projet d'extension prendra en compte les principales orientations définies par le PADD. Il ne remet donc pas en cause les fondements du PADD du PLU de Grézac.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique(CARA)

La Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique regroupe 31 communes dont Grézac. Le SCoT de la CARA a été approuvé le 25 septembre 2007. Une procédure de révision a été lancée le 27 juin 2011.

Le SCoT de la CARA ne mentionne que très brièvement les exploitations de matériaux. Il y est par ailleurs précisé que le SCoT ne compromet pas les orientations et les choix intégrés dans le Schéma Départemental des Carrières. Vis-à-vis de l'environnement, il apparaît judicieux de produire localement les matériaux utilisés dans les centres d'activités économiques locaux (ROYAN notamment), plutôt que d'importer des matériaux en provenance d'autres carrières plus éloignées et hors département.

1-2-2-7 Remise en état du site

Le projet de remise en état a été élaboré en concertation entre la société GCM, le bureau d'études GÉOAQUITAINE, un écologue, un paysagiste, la Mairie de Grézac et les riverains de la carrière.

L'analyse des divers éléments et contraintes constituant l'exploitation de la carrière du « Fief de Longchamp » a conduit à programmer plusieurs niveaux d'aménagement du site :

- des aménagements spécifiques en début d'exploitation, avec la création d'un pourtour boisé pour réduire les impacts paysagers notamment ;
- l'aménagement de deux plans d'eau indépendants d'une superficie respectivement d'environ 18 et 6 ha, pouvant constituer une réserve en eau pour l'irrigation et le soutien d'étiage du réseau hydrographique de la Seudre :
 - le plan d'eau nord, réaménagé en plan d'eau de loisirs et de pêche, avec des zones de hauts fonds appréciées de la faune piscicole (alevins). Un accès pour les bateaux pourra être créé près de la zone de stationnement (ancienne base-vie). Ce site pourra ainsi être utilisé pour un usage de loisirs doux (pêche, canotage, voile ...) ou plus sportifs (escalade, tyroliennes, ski-nautique ...) ;

- le plan d'eau sud sera aménagé en zone écologique. A l'ouest, les remblais seront modelés de sorte à créer une zone humide en bordure de plan d'eau où se développera une végétation hygrophile, avec en prolongement une zone de hauts fonds.

- la prise en compte de l'intérêt écologique du site avec la reconstitution d'éléments arborés et de prairies favorables aux populations avicoles (pie grièche) et aux chauves-souris, le maintien de falaises calcaires pour certaines espèces (rapaces ...).

Ce projet d'aménagement permet également d'assurer la mise en sécurité des berges, de garantir les bonnes conditions de renouvellement des eaux et prend en compte les caractéristiques paysagères et la mise en valeur du milieu. Cette remise en état de la carrière est fondée sur le remblayage partiel et progressif de l'excavation créée par les extractions, à partir des stériles d'exploitation (résidus de traitement des calcaires, découvertes) et des matériaux inertes extérieurs apportés sur le site:

- une surface d'environ 5 à 6 ha sera ainsi reconstituée dans la fouille nord ;
- et 2 à 3 ha remblayés dans la fouille sud.

Les terres végétales seront régalingées sur les zones remblayées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Sur cette surface remodelée, les sols seront préparés pour les semis puis ensemencés avec des graminées diverses et plantés de quelques bosquets arborés afin de créer un grand espace vert au nord et une prairie arborée au sud. Celle-ci sera talutée en pente douce, devenant progressivement humide vers le plan d'eau.

Pour la société GCM., ces travaux de remise en état représentent un coût d'environ 350 000 € HT (hors travaux de remblayage qui sont compris dans les frais d'exploitation).

Conformément aux dispositions légales et financières, la société GCM doit constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site, soit entre 211 000 et 285 000 € selon les phases quinquennales d'exploitation considérées.

1-3. Information du public. Travaux préalables à l'enquête publique.

Le projet d'extension de la carrière de Longchamp a fait l'objet d'information du public, notamment lors de la procédure de révision du PLU de Grézac dont l'objet était la modification du zonage pour permettre, le cas échéant, l'extension de la carrière et la réunion de la commission locale d'information à laquelle était invitée, outre le conseil municipal et les membres de la commission, les riverains de la carrière (copies du compte-rendu jointe). De plus, toujours dans le cadre de la concertation, les riverains ont été conviés par la GCM à une visite du site de Trizay pour présenter une zone de carrières de calcaire réaménagée en zone de loisirs.

Par ailleurs, une association particulièrement intéressée par la carrière, l'association de défense des riverains du canton de Cozes (ADRCC) a été tenu informée de l'avancement de l'étude par les responsables de la GCM et un dossier identique à celui de l'enquête publique lui a été adressé(cf. lettre de GCM à ADRCC dont copies jointes).

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux et a pu sans problème visiter le site accompagné par les responsables qui lui ont détaillé et commenté le projet ; il s'est assuré « de visu » que l'affichage de l'enquête publique était correctement fait, tant aux abords du site, que dans les mairies concernées par le projet.

Il a également rencontré M. le Conseiller Général du canton de Cozes, Maire de cette ville, qui lui a confirmé qu'une étude de contournement de Cozes était en cours et serait vraisemblablement réalisée dans les toutes prochaines années **si l'extension de la carrière était autorisée.**

2) L'enquête publique

2-1) - Organisation de l'enquête.

Sur demande de M. le Préfet de la Charente Maritime et par décision n° E13000135/86 du 2 mai 2013, M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Philippe BERTHET en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Marry DOUCET suppléant en cas de défaillance de M. BERTHET.

M. le Préfet a par arrêté du 19 septembre 2013 (copie jointe), prescrit l'enquête publique réglementaire et en a défini les modalités d'exécution :

- Ouverture de l'enquête le 14 octobre, clôture le 14 novembre 2013 ;
- Permanences du commissaire enquêteur les lundi 14 octobre, mardi 22 octobre, jeudi 31 octobre, mardi 5 novembre, de 14 à 17 h et le jeudi 14 décembre de 15 à 18 h.

2-2) Publicité de l'enquête

La publicité réglementaire de l'enquête publique a été assurée par parution dans deux journaux d'annonces légales :

- Sud-Ouest des 24 septembre et 15 octobre 2013 ;
- L'Agriculteur Charentais des 27 septembre et 18 octobre 2013.

et par affichage dans les panneaux d'affichage communaux des communes de Cozes, Grézac, Meursac, Thaims, Corme-Ecluse, Saint-André-de-Lidon, et Epargnes.

De plus la Société GCM a fait installer et maintenu en état 10 panneaux d'information en périphérie de la carrière. Ceci est attesté par 2 constats d'huissier (jointés au présent rapport). A noter que quelques panneaux ont parfois disparus, mais qu'ils ont été remplacés dès que possible par l'entreprise.

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité et la permanence de ces affichages. Les certificats d'affichage et copies des annonces légales sont également joints au présent rapport.

La publicité relative à cette enquête peut donc être considérée comme très satisfaisante.

2-3). Dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête établi par le bureau d'études GEOAQUITAINE pour le compte de la société GCM a été consultable par le public durant toute l'enquête publique, y compris en dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures normales d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de 14 à 18 h.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- Tome 1 : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées et pièces réglementaires annexées ;
- Tome 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Tome 3 : Etude d'impact ;
- Tome 4 : Etude des dangers et son résumé non technique ;
- Tome 5 : Dossier des incidences Natura 2000 ;
- Tome 6 : Dossier de déclaration de loi sur l'eau ;
- Tome 7 : Annexes administratives et techniques.

Etaient également à la disposition du public :

- L'arrêté préfectoral n° 13-2294 du 19 septembre 2013 prescrivant la présente enquête publique et en définissant les modalités ;
- L'avis de l'autorité environnementale (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes (DREAL) ;
- L'avis de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes (ARS) ;
- Le compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2012 de la commission locale d'information de la carrière GCM de Grézac (copie jointe).

Le commissaire enquêteur a également souhaité que soit ajouté aux pièces consultables par le public l'avis du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sollicité par la société GCM (copie jointe).

L'ensemble de ces documents a été paraphé par le commissaire enquêteur.

Quoique très techniques pour la plupart, ces documents étaient parfaitement clairs et compréhensibles.

2-4) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée aux dates prévues par l'arrêté préfectoral, de même que les cinq permanences du commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été ouvert le 14 octobre à 14 h et clôt le 14 novembre 2013 à 18 h.

Durant les permanences, une vingtaine de personnes sont venues soit se renseigner, soit s'exprimer sur le projet ; douze ont porté une observation au registre d'enquête et trois ont remis des documents qui ont été annexés au registre. En particulier, l'association ADRCC (association de défense des riverains du canton de Cozes) représentée par son président, M. Georges NICOULEAU et son trésorier, M. Didier COMPAGNON, a tenu à rencontrer le commissaire enquêteur pour lui remettre une lettre d'observations et la lui commenter.

Faisant suite à cette visite, et à la demande du commissaire, M. COMPAGNON a fait parvenir par courriel l'original (?) du rapport de M. DURAND, géologue qui avait émis un avis sur le projet (voir § 2-5 ci-après). Ces pièces sont jointes au présent rapport.

Le commissaire enquêteur a reçu en plus 4 courriers, 5 courriels et une délibération du conseil municipal d'Épargnes par courrier recommandé ; Il lui a également été remis par Mme Mireille MANINT de Cozes, un registre intitulé « Pour l'extension et le maintien de la carrière GCM » annoté et signé par 264 personnes.

Tous les documents remis ou reçus par le commissaire enquêteur ont été annexés au registre d'enquête (numérotés C1 à C12).

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et sur une durée conforme aux prescriptions réglementaires, suffisante pour que tout le monde ait eut le temps de s'exprimer ; le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de la proroger.

2-5) Observations recueillies au cours de l'enquête

En tout, 285 avis ont été exprimés. Sur ces 285 avis une grosse majorité, 280, est favorable ou très favorable au projet d'extension de la carrière.

Les avis favorables sont essentiellement motivés par la nécessité du maintien de cette activité économique importante pour la région et sont exprimés pour la plupart par des personnes habitant plus ou moins loin du site ; la lettre reçue de M. Mickael POURPOINT, 2 Moulin des Alluchons à Grézac, fait en quelque sorte la synthèse des avis favorables exprimés :

« La carrière de Grézac, présente dans notre commune depuis des décennies, fait l'objet de nombreux efforts environnementaux de la part de la société GCM qui l'exploite, notamment dans les domaines du bruit, de la qualité de l'eau, des vibrations et de la protection du paysage... Cette entreprise est source d'emploi sur son site mais aussi dans son environnement proche ou éloigné.... C'est toujours avec une large idée de consensus et avec une recherche de l'approbation de tous, manifestée par des réunions d'information régulières et souvent en présence d'associations telles que l'ADRCC, que l'entreprise GCM a su solliciter et obtenir la confiance de chacun... Cette exploitation participe à l'économie locale puisqu'elle est source d'approvisionnement en granulats pour les communes, particuliers artisans et entreprises, diminuant ainsi les coûts des chantiers et réduisant par delà une pollution que les transports plus longs induiraient... Ce projet d'extension est d'une importance capitale pour notre avenir local... et la protection de l'environnement... Il permettra entre autre l'accélération de la réalisation de cette fameuse déviation routière tant attendue... »

M. Pierre LAFON de Saint-Agnant, ancien directeur de la GCM, fait à peu près la même analyse en insistant notamment sur les gros efforts faits par la nouvelle équipe exploitant la carrière pour créer le moins de nuisance possible à l'environnement ainsi que le souci de dialogue permanent animant cette équipe.

Deux entreprises, les Transports DELAGE ARNAUD de Pons et la société de TP GUINTOLI de Saintes très favorables elles aussi au projet soulignent l'intérêt de disposer localement d'une telle ressource.

Toujours dans les avis favorables, notons celui de Mme Françoise ELIAS du GRETA de Saintonge qui fait ressortir l'intérêt pour son organisme de formation professionnelle de disposer d'une entreprise locale qui : *« nous confie la formation de plusieurs jeunes que l'entreprise recrute en contrat de professionnalisation ... (et dont) les chefs de carrière reçoivent volontiers des stagiaires et complètent la formation que nous dispensons en centre ... Le chef de carrière de Grézac s'est particulièrement impliqué comme jury lors des examens ... De plus, Monsieur Haouassi (directeur des carrières GCM) reçoit régulièrement les élèves et enseignants du lycée professionnel Blaise Pascal de Saint Jean d'Angély et du Greta de Saintonge pour des démonstrations, des visites guidées et les portes ouvertes... »*.

Par ailleurs, cinq avis réservés et un avis négatif ont été exprimés :

Le premier avis réservé émane de M. Bernard DE LISLE, 7 rue des Roquillaux à Grézac qui souhaite *« que soit assurée la protection des nappes phréatiques supérieures »*.

Le deuxième, de M. P. BRIFFAUD possédant une résidence (secondaire) sise aux « Brunets » de Grézac et qui demande, suite à constats de bruits excessifs, que l'autorisation d'extension soit subordonnée à la réalisation de dispositifs permettant de faire cesser ces nuisances.

La troisième provient de M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Chenac (SIAEP Chenac) qui s'inquiète d'une possible contamination de la nappe phréatique par les inertes importés sur le site pour y être valorisés (ou mis en remblais) ; il s'interroge également sur la bonne gestion des rejets d'eau d'exhaure (*« ... forte incertitude sur la quantité et la qualité de l'eau colloïdale très turbide du karst qui serait alors rejeté dans le milieu naturel... »*) et sur des éventuelles communications entre la carrière de Grézac et la Seudre ; il souhaite qu'une étude hydraulique soit faite.

L'ADRCC qui est également très réservée sur le projet d'extension de la carrière a produit une longue lettre dans laquelle elle exprime ses réserves, inquiétudes, incompréhensions, voir soupçons :

- Le devenir de la voie ferrée : l'association ne croit pas que les sommes à engager pour la création d'un pont ou tunnel sous la voie soient dépensées uniquement pour le trafic vélo-rail actuel et demande que ces sommes soient plutôt affectées à la remise en état des chaussées dans la traversée de Cozes.
- La déviation de Cozes : les chiffres d'évaluation du trafic généré par la carrière après extension sont contestés par l'association qui note en outre une totale incohérence entre ces chiffres variant de 100 à 750 poids-lourds/jour. Elle estime que l'autorisation d'extension de la carrière devrait être subordonnée à la création d'une *« route pour le fonctionnement de cette entreprise .. sans faire appel aux financements publics »*.
- Impact sur le foncier et l'habitat : l'association déplore que les nouveaux arrivants sur la commune n'aient pas été informés des projets d'extension de la carrière, notamment aux Aurillères, mais reconnaît que ces nouveaux habitants ont dû recevoir des assurances de la part des exploitants de la carrière car ils n'ont pas porté *« plainte contre le vendeur ou l'administration »*. Elle demande *« que soit évalué l'impact financier qu'apportera aux propriétaires fonciers l'agrandissement de la carrière et le déplacement d'une voie publique. Cette dévaluation devra être prise en charge en cas de vente par obligation par la société propriétaire de la carrière »*.
- La fin d'exploitation dans trente ans : plutôt que d'attendre la fin de l'exploitation de la carrière dans trente ans pour effectuer les remises en état et la création de la station de

loisirs projetée, l'ADRCC propose une remise en état immédiate puis au fur et à mesure de l'avancement des fronts de taille.

- L'importation de déchets inertes : l'association conteste le contrôle actuel et prévu de la qualité des déchets apportés sur site qui laissera forcément passer des éléments indésirables voir polluants ou toxiques et demande « *qu'un contrôle sérieux par des professionnels de la chimie* » soit exigé.

- La station de transit pour les matériaux réservés au négoce : cette activité de négoce risque d'augmenter sensiblement le trafic routier qui n'est pas, selon l'ADRCC, évalué dans le dossier d'étude d'extension ; elle demande que « *la carrière ... ne devienne pas un supermarché à ciel ouvert de matériaux destinés au BTP* ».

- Limitation de vitesse : l'Association souhaite que les règles du code de la route soient rappelées aux conducteurs de poids-lourds traversant Cozes, en soulignant la méconnaissance des responsables de GCM de la limitation de vitesse à 30 km/h dans la traverse de la ville.

- Les horaires de travail en carrière : l'ADRCC demande « *que l'extension des horaires d'ouverture au-delà de 19 h et les week-ends soit refusée à la société GCM* » en rappelant que l'horaire légal de travail est de 35 h/semaine et qu'il vaudrait mieux embaucher du personnel supplémentaire que de faire faire 55 heures hebdomadaires.

- Comité de surveillance : L'association met en doute la bonne foi de l'entreprise GCM et sa capacité à respecter ses engagements et les règles de sécurité ; elle demande donc la constitution d'un comité de surveillance dépendant de la préfecture et auquel participeraient les associations de riverains.

- L'étude d'impact hydrologique : cette étude, soumise à l'avis de M. Bernard DURAND ex-directeur de l'ENS de Géologie, est jugée insuffisante et l'association demande une étude complémentaire réalisée par un cabinet d'étude indépendant prenant en compte les résultats des travaux du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

A l'appui de ses dires, l'ADRCC a joint à son courrier différents documents dont des photos montrant les dégradations et problèmes posés dans la traverse de Cozes par les camions desservant la carrière.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur doit signaler qu'il a reçu, le 25 novembre 2013, soit après le clôturé de l'enquête publique, un courriel de cette association lui transmettant la copie d'une lettre adressée à Mme la préfète. Cette lettre réaffirmant les extrêmes réserves de l'association sur le projet, n'est pas prise en compte dans le présent rapport.

Autre réserve, la commune d'Epargnes, par délibération du 22 octobre 2013, a fait savoir, tout en n'émettant aucune objection au projet, qu'elle craignait beaucoup l'augmentation du trafic routier sur la route départementale 730 en traversée de deux lieux dits, les Gorces et la Bastille, et qu'elle souhaitait que le maître d'ouvrage procède à des aménagement de sécurité dans ces traverses au droit des arrêt de bus des transports scolaires.

Le seul avis négatif reçu pendant toute la durée de l'enquête émane de M. Patrick PICAUD coordonnateur de l'association « Nature-Environnement 17 ». Cet avis négatif est motivé par :

- L'insuffisance tant qualitative que quantitative de contrôle des eaux d'exhaure rejetées, ainsi que l'absence de protocole d'action en cas d'incident ou lorsque la qualité de l'eau rejetée est impropre au rejet ;
- L'absence de déclaration pour la création du bassin de retenue des eaux, obligatoire pour tout plan d'eau supérieur à 1 ha ;

- La non-constitution apparente des garanties financières correspondant au projet d'extension ;
- Le manque de justification en terme de besoin de l'extension demandée ;
- L'insuffisance, voir l'inadaptation des contrôles des matériaux inertes entrant sur le site
- L'absence de recensement et d'analyse des nuisances réelles vécues par les personnes habitants près de la carrière pour information des personnes qui seront concernées par l'extension ;
- Insuffisance patente de l'étude de bruit ;
- Consommation importante et définitive d'espaces agricoles non évaluée au niveau local ;
- La non-précision du devenir des installations de traitement des eaux usées de la base vie actuelle.

3) Consultation de la société GCM sur les observations formulées au cours de l'enquête

Le commissaire enquêteur, par courrier du 16 novembre 2013 (copie jointe), a adressé au maître d'ouvrage, la société Granulats de Charente Maritime, les observations faites par les personnes ayant émis un avis réservé ou négatif sur le projet d'extension de la carrière, les avis favorables ne nécessitant pas, selon lui, d'analyse et de réponse de la part de la société.

Le maître d'ouvrage a remis et commenté sa réponse au commissaire enquêteur le 26 novembre 2013.

Cette réponse reprend point par point les observations, critiques, demandes de précision ou autres faites lors de l'enquête publique ; cette réponse avec ses pièces annexes est jointe au présent rapport.

4) Avis du commissaire enquêteur sur les observations faites au cours de l'enquête.

La réponse apportée par le maître d'ouvrage, les éléments du dossier et ceux recueillis sur le terrain ou auprès des habitants et des responsables locaux amènent le commissaire enquêteur à porter les avis suivants :

- Sur les observations favorables sans réserves au projet :
(Annotations du registre d'enquête numérotées 1, 1bis, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ; lettres ou courriels reçus pendant l'enquête numérotées C1, C5, C6, C7, C8, C9, C12 ; cahier de signature « Pour l'extension et le maintien de la carrière GCM » pièce C11).

Le commissaire enquêteur remarque que nombre de ces observations ne sont guère motivées, mais celles qui le sont le sont essentiellement par le maintien de l'activité locale et des emplois qui en dépendent ; quelques personnes développent d'autres arguments tels que :

- l'importance de disposer sur place d'une ressource minérale importante et pouvant approvisionner la demande locale « en circuit court », limitant ainsi les coûts, les transports routiers et les nuisances qui en découlent ;
- les grosses améliorations constatées dans la gestion du site et des nuisances à l'environnement ;

- plus accessoirement, l'intérêt de la présence locale de la structure industrielle pour assurer une formation professionnelle de qualité.

Le commissaire enquêteur partage totalement ces avis et rajoute qu'en plus, vu l'état d'épuisement de la carrière de Longchamp, il est plus que vraisemblable qu'en cas de refus de l'autorisation sollicitée, cette carrière ne ferme à plus ou moins brève échéance : plusieurs emplois seraient alors supprimés et l'approvisionnement des chantiers locaux en matériaux pierreux se feraient à partir de carrières plus lointaines au détriment du réseau routier et du « bilan carbone ».

- Sur l'annotation de M. DE LISLE (n° 2) :

D'après l'étude hydrogéologique contenue dans le dossier soumis à l'enquête publique, il apparaît que l'impact quantitatif sur la nappe phréatique supérieure sera négligeable et que la qualité serait même améliorée. Ceci n'est pas contredit par le rapport du BRGM. Cet avis ne doit pas être considéré comme défavorable, mais comme une simple inquiétude devant un projet d'importance.

- Sur l'annotation de M. BRIFAUD (n°3) :

Les relevés de bruit effectués par GCM sur plainte de M. BRIFAUD avaient permis de constater la réalité de la nuisance. Un acousticien, indépendant de la société, a été missionné pour remédier au problème. Certaines des mesures préconisées par cet acousticien ont été réalisées avec plus ou moins de réussite ; il reste encore des aménagements à faire pour que le bruit causé par l'exploitation de la carrière revienne à un niveau acceptable. Ce problème, bien que complexe et coûteux dans ses solutions, est réellement pris en compte par les responsables de la carrière et sera réglé d'autant plus rapidement et efficacement que l'extension sera autorisée. En fin de compte, M. BRIFAUD souhaite avant tout que le problème qui le concerne soit réglé de la meilleure façon, mais n'est pas hostile au développement de la carrière.

- Sur la lettre remise par l'ADRCC (n° C2) :

- La voie ferrée : Il n'est pas question pour le moment de désaffecter cette voie, même si son utilisation se réduit à du vélo-rail. Il existe en effet une volonté locale de remettre en service cette voie pour le fret lourd (cf. déclaration de M. le député de la circonscription, président du conseil général, ex-ministre de transports). Cette remise en plein service, bien qu'hypothétique pour le moment, en interdit toute coupure ; la construction d'un passage inférieur se justifie pour la continuité de la voie ferrée et de l'exploitation de la carrière. Le commissaire enquêteur pense que la réaffectation des sommes prévues pour la construction d'un pont sous la voie ferrée à une remise en état ou renforcement des voiries n'est donc pas possible.

- la déviation de Cozes : la société GCM démontre l'interprétation erronée que fait l'ADRCC concernant les trafics poids-lourds estimés dans son étude ; cette démonstration est irréfutable. Mais GCM ne nie jamais l'augmentation, à terme, du trafic routier dans la traverse de Cozes et se déclare même « *entièrement favorable à la création de ce nouvel axe* (la déviation de

Cozes) et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour le favoriser, mais nous ne pouvons être que moteur et non acteur de ce projet ».

Par ailleurs, l'ADRCC laisse entendre que l'aménagement routier indispensable devrait être réalisé sans faire appel aux financements publics donc par la GCM.

Le commissaire pense, en l'occurrence, la seule personne compétente pour décider des caractéristiques et modalités du nouvel équipement routier est le maître d'ouvrage, le département de la Charente Maritime, avec ou sans participation de la GCM ou de sa société mère, la Colas-Sud-Ouest.

A noter toutefois que cette déviation ne se fera vraisemblablement pas ou alors dans un avenir lointain si l'exploitation de la carrière venait à cesser. Ceci, confirmé verbalement au commissaire enquêteur par M. le conseiller général du canton de Cozes, est reconnu par l'ADRCC elle-même. L'accord de l'autorisation sollicitée va donc dans le sens d'une amélioration des conditions de sécurité et circulation dans Cozes.

Donc, les problèmes de circulations actuels et futurs ne peuvent constituer un argument contre le projet d'extension de la carrière ou un préalable à l'autorisation, car si le projet se réalise, la déviation suivra, s'il ne se réalise pas, la déviation non plus et les problèmes de circulation dans Cozes, bien que réduits, demeureront.

- Impact sur le foncier et l'habitat : le commissaire estime que si une quelconque dépréciation des habitations proches de la carrière était crainte par les propriétaires ceux-ci n'auraient pas manqué de l'exprimer lors de l'enquête publique, ce qui n'a pas été le cas, au contraire, car on note dans les avis favorables exprimés, plusieurs habitants proches de la carrière. Il semble ici que l'ADRCC se fasse le défenseur de personnes qui ne demandent pas à être défendues.

La société GCM fait ressortir, de plus, dans son mémoire en réponse, que les limites d'extraction, actuellement de 100 m, seront repoussées à 150 m, d'où une moindre gêne.

- Fin d'exploitation : les demandes de l'ADRCC de remblaiement de la totalité de la carrière, plutôt que la réalisation de plans d'eau ne semble pas réalisable car les inertes apportés sur le site et les stériles et produits de découverte ne sauraient être suffisants pour « boucher le trou ». GCM souligne en plus que, au contraire de ce que prétend l'association, ces plans d'eau constitueront un attrait touristique certain à l'instar d'équipements similaires existants en d'autres endroits.

- Importation de déchets inertes : voir avis sur la lettre du SIAEP de Chenac ci-dessous.

- Station de transit de produits minéraux réservés au négoce : Les craintes de l'ADRCC de voir le site se transformer en « *supermarché à ciel ouvert* » ne sont en réalité pas fondées cette activité doit en effet rester relativement marginale répondant à une demande très locale. Et même si elle devait de développer, étant réalisée en double fret (matériaux importés à l'aller, granulats de carrière au retour), elle n'engendrerait aucun trafic routier ni nuisance supplémentaires.

- Limitation de vitesse : Les recommandations de l'ADRCC de rappeler aux chauffeurs les règles du code de la route ne peuvent qu'être agréées, mais ce rappel est déjà fait par les responsables de la carrière. Quant au marquage sur chaussée ou autre équipement destiné à faire ralentir les camions, même s'ils s'avèrent souhaitables, ne sont pas du ressort de la société GCM, de même que les contrôles du respect des règles du code de la route.

- Horaires : L'inquiétude concernant le bruit au-delà d'une certaine heure est légitime, mais il n'appartient pas à un tiers de s'immiscer dans la gestion d'une entreprise, ni sur la durée

hebdomadaire du travail, ni sur l'amplitude de la journée de travail : l'entreprise est la seule responsable dans ce domaine, dans le respect, bien sûr, des lois et règlement en vigueur et sous le contrôle de l'inspection du travail. Si un travail en soirée ou nocturne devait troubler la tranquillité des riverains ; il faudrait alors en saisir l'autorité compétente. Mais, imposer à priori à l'exploitant une interdiction de travail au-delà de 19 h et les week-ends n'est pas recevable.

- Comité de surveillance : comme précisé par le société GCM dans le dossier soumis à l'enquête publique et rappelé dans son mémoire en réponse, les mesures et contrôles réglementaires sont effectués soit en interne, soit par des bureaux d'études extérieurs et tenus à la dispositions des administrations de tutelle ; ils sont communiqués à la commission locale d'information (CLI) qui se réunit une fois par an et à laquelle l'ADRCC est invitée. La création d'un organisme de contrôle supplémentaire ne semble pas indispensable.

- Impact hydrogéologique : L'avis de M. Bernard DURAND est pertinent mais ne prend pas en compte le fait que les rejets dans le ruisseau la Cozillonne existent déjà et au même débit que les futurs rejets, sans pertes excessives, même en période d'étiage. Le soutien d'étiage à la Seudre sera donc préservé. A noter que M. DURAND souligne que l'idée d'utiliser les eaux d'exhaure pour l'irrigation en échange d'un arrêt de certains pompages est positive ; or la condamnation de ces forages qui ont actuellement un impact plutôt négatif sur la ressource en eau, ne pourra être réalisé que si l'autorisation d'extension est accordée.

Concernant le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Seudre, CGM précise bien qu'elle a tenu compte dans son étude des éléments de ce schéma connus lors de l'élaboration du dossier d'étude.

Quant à l'étude complémentaire demandée, le commissaire estime que l'avis favorable motivé du BRGM, organisme totalement indépendant des intérêts de la GCM et dont personne ne remet en doute la compétence, peut en faire office.

- Sur la lettre remise par le SIAEP de Chenac (n° C3) :

Comme le fait remarquer la société GCM, l'importation des inertes sur le site pour valorisation ou mise en remblais ne fait pas l'objet de la présente enquête, puisque déjà autorisé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2012. Toutefois rien n'interdit le syndicat d'être inquiet de la nature réelle de ces matériaux et de la conséquence désastreuse d'une pollution sur la ressource en eau destinée à l'alimentation humaine qu'il exploite. Mais GCM assure qu'elle a mis en œuvre des dispositifs (examen visuels, analyse des lixiviats, traçabilité) permettant de limiter le risque d'une pollution par des inertes non conformes. Ces procédures, réglementaires, l'ont déjà amené à refuser plusieurs chargements.

Concernant les problèmes posés par les eaux pompées pour rabattement de la nappe, l'étude faite par le bureau d'étude Géo-aquitaine, confirmée pour l'essentiel par le BRGM, montre que le site de la carrière n'est pas karstifié et qu'il n'y a pas d'impacts négatifs à craindre sur la nappe turono-cognacienne ; aucune interaction directe n'est à prévoir non plus entre la carrière et la Seudre.

A noter que la quand la lettre du président du syndicat a été remise au commissaire, le SIAEP n'avait pas eu connaissance du rapport de l'hydrogéologue du BRGM qui a été rajouté aux pièces consultables lors de l'enquête ; ce rapport aurait peut-être calmé les inquiétudes.

Le commissaire enquêteur, non spécialiste de ces questions, ne peut se prononcer sur le bien-fondé des craintes du syndicat, mais tant l'étude de Géo-aquitaine que le rapport du BRGM ne semblent pas montrer qu'un risque réel existe.

- Sur la délibération de la commune d'Epargnes (n° C4):

La préoccupation du conseil municipal est très légitime, mais le projet d'extension de la carrière n'aggraverait pas sensiblement le problème du non-respect des limites de vitesse, notamment par les poids lourds et particulièrement ceux desservant la carrière. La solution ne réside pas dans l'interdiction d'extension de la carrière, mais passe par des acteurs autres que les exploitants de la carrière qui font déjà tout ce qui est en leur pouvoir : sensibilisation des chauffeurs, rappel du code de la route.

- Sur le courrier envoyé par « Nature Environnement 17 » (n° C10) :

- Contrôle de la qualité des eaux rejetées : Actuellement, l'ensemble des mesures réalisées montre des résultats conformes à la réglementation, l'extension projetée ne doit pas changer ces résultats. Pour l'avenir, la qualité des eaux sera en plus analysée tous les 6 mois par un laboratoire indépendant de la GCM au droit de 4 piézomètres mis en place en périphérie et au niveau de l'exhaure ; les résultats seront, comme actuellement, à la disposition de l'administration.

En cas de pollution accidentelle, les procédures d'intervention prévues dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique seront mises en œuvre.

- Bassin de reprise : Ce bassin a bien fait l'objet d'une déclaration en préfecture. Copie du récépissé est jointe au mémoire en réponse de la GCM. Aucune autre formalité n'est nécessaire pour la création de ce bassin.

- Garanties financières : Les garanties financières demandées ne pourront, bien sûr, n'être cautionnées que si l'extension de la carrière est autorisée, pas avant.

- Besoins identifiés en matériaux calcaires : La consommation du département de la Charente Maritime est évaluée à 5 millions de tonnes de granulats par an (données de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, UNICEM). La position de la carrière de Grézac par rapport aux centres de consommation et de production plaide plus pour son maintien que sa suppression qui obligerait des parcours plus longs pour alimenter la demande environnante.

Quant à la carte des zones de chalandise la société GCM précise dans son mémoire en réponse qu'elle se trouve bien p 48, mais du tome 1. Dont acte.

- Contrôle des inertes : même avis que celui donné pour la lettre du SIAEP de Chenac.

Soulignons de plus que le transport de ces déchets se fait la plupart du temps en double fret ce qui va tout à fait dans le sens de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Cette plateforme de traitement et valorisation des déchets vise à éradiquer les dépôts sauvages qui peuvent aussi avoir des conséquences sur l'environnement.

L'utilité des plateformes de valorisation des déchets inertes n'est plus à démontrer. Quel emplacement plus judicieux que dans un tel site présentant déjà les équipements nécessaires ?

- Nuisances : Faire une enquête pour déceler les nuisances réellement ressenties par les riverains, c'est précisément le but poursuivi par la présente enquête publique ; or un seul

riverain, M. BRIFAUD, qui n'est pourtant pas le riverain le plus proche de l'exploitation, s'est plaint de nuisances de bruit : voir ci-dessus avis sur observation de ce Monsieur.

Pour les nuisances dues au trafic routier, la suggestion de remettre en service la voie ferrée pour desservir la carrière est peut-être séduisante mais se heurte, pour l'immédiat tout au moins, à deux réalités :

- le coût de la requalification de cette voie qui ne peut pas être amorti sur le simple trafic de la carrière ;
- le plus gros du tonnage sortant de la carrière est à destination proche, donc non susceptible d'être transporté par fer.

Cette suggestion ne peut donc pas être retenue.

- Impact sur l'agriculture : Les négociations foncières préalables à l'élaboration du projet se sont réalisées en concertation avec le monde agricole sans difficultés majeures ni observation particulière. Par ailleurs, lors du projet de révision du PLU ayant pour objet, précisément, la modification du zonage pour permettre l'extension de la carrière, la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) n'a pas émis d'avis défavorable (cf. avis de cette commission joint au présent rapport). L'impact sur l'agriculture ne peut donc pas être un sujet de réserve sur le projet.

- Assainissement : GCM, dans son mémoire en réponse précise (cela n'avait pas été mentionné dans le dossier soumis à l'enquête publique) que les installations d'assainissement actuelles seront démontées dans les règles de l'art et les nouvelles installations recrées dans le respect des mêmes règles. Dont acte.

Fait à Saintes, le 29 novembre 2013
par le commissaire enquêteur



Philippe BERTHET